REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1832

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mutualisation des tranchées d'enfouissement de réseaux d'éclairage public et d'extension des réseaux, de régulation du trafic (CRITER) et des fourreaux urbains - Convention cadre entre la Communauté urbaine de Lyon et le Sigerly

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010

Délibération n° 2010-1832

commission principale :	déplacements et voirie
objet :	**Mutualisation des tranchées d'enfouissement de réseaux d'éclairage public et d'extension des réseaux, de régulation du trafic (CRITER) et des fourreaux urbains - Convention cadre entre la Communauté urbaine de Lyon et le Sigerly**
service :	Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le but d'améliorer la supervision des feux tricolores et la régulation du trafic, la Communauté urbaine de Lyon développe un réseau de fibre optique afin de raccorder les feux tricolores au PC CRITER. La Communauté urbaine développe, par ailleurs, des réseaux pour ses besoins propres et pour les besoins des opérateurs de télécommunications.

Le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly), gestionnaire du réseau d'éclairage public, enfouit, sur demande des communes, les réseaux aériens d'éclairage.

Afin de limiter la gène pour les usagers du fait de la réalisation de ces tranchées mais aussi pour en optimiser le coût économique de réalisation, la Communauté urbaine et le Sigerly se sont rapprochés afin d'établir les règles de mutualisation des tranchées.

Une convention cadre est ainsi proposée à l'approbation du conseil de Communauté définissant les conditions techniques et financières de mutualisation des tranchées pour les 2 cas suivants :

- lors de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public, le Sigerly maître d'ouvrage posera au cas par cas, en fouille commune, des fourreaux pour la régulation du trafic CRITER et/ou pour les besoins des fourreaux urbains de la Communauté urbaine,

- lors de la réalisation de tranchées pour l'extension des réseaux CRITER et/ou des fourreaux urbains, la Communauté urbaine maître d'ouvrage posera au cas par cas, en fouille commune, les réseaux d'éclairage public du Sigerly.

Après accord technique du maître d'ouvrage, une convention pour la mutualisation de chaque tranchée est signée par les deux parties et annexée à la convention cadre.

Pour ces deux cas de figure, la Communauté urbaine ou le Sigerly est maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité des travaux de tranchées en faisant intervenir les entreprises titulaires des marchés. Le maître d'ouvrage est responsable du chantier jusqu'à la réception définitive.

A l'issue de la réception des travaux par le maître d'ouvrage, chacun des cosignataires reprend la responsabilité de son réseau.

En matière financière, le maître d'ouvrage règle la totalité des dépenses dans le respect des marchés publics passés avec les entreprises chargées des travaux. Le cocontractant procède au versement de sa contribution à la réception définitive des travaux sur la base du décompte définitif et des frais de maîtrise d'œuvre externalisée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de la mutualisation des tranchées entre le Sigerly et la Communauté urbaine.

2° - Approuve la convention-cadre relative à la mutualisation des tranchées d'enfouissement de réseau d'éclairage public et d'extension des réseaux de régulation de trafic (CRITER) et des fourreaux urbains de la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense d'investissement, quand le Sigerly sera maître d'ouvrage, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 204 150 - fonction 821, opération système de régulation ou matériels de gestion ou Réseau mutualisé de télécommunications (RMT), en fonction de la nature des travaux.

5° - La recette d'investissement, quand la Communauté urbaine sera maître d'ouvrage, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 1385 - fonction 821, opération système de régulation ou matériels de gestion ou RMT, en fonction de la nature des travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.